

## Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBA-

NISME DE LA COMMUNE DE BARBASTE

N° Ordre: DE-126-2019

Rapporteur: Patrice DUFAU, vice-Président à l'urbanisme

Nomenclature: 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COM-MUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (36) :

Andiran: M. Lionel LABARTHE
Barbaste: Mme Jacqueline GAUCI
Bruch: M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse: M. Pascal SANCHEZ Calignac: M. Marc de LAVENERE

Espiens: M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)

Feugarolles: M. Jean-François GARRABOS

Fieux: -

Francescas: Mme Paulette LABORDE Lamontjoie: M. Pascal BOUTAN Lannes-Villeneuve de Mézin: -Lasserre: M. Serge PERES

Lavardac: M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE

Le Fréchou: M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

Le Nomdieu : -Le Saumont : -

Mézin: M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

Moncaut: M. Francis MALISANI Moncrabeau: M. Nicolas CHOISNEL Montgaillard: M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon: M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu: M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)

Nérac: Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE

et M. Jean-Louis VINCENT

Pompiey: M. Roland MONTHEAU Poudenas: M. Jean de NADAILLAC Réaup-Lisse: M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne: -

Vianne: M. Serge CEREA et Mme Christine CANN

Xaintrailles: Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7):

Barbaste: M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI Buzet: M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ



Lannes-Villeneuve de Mèzin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC

Mézin: Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac: Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne: M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (1):

Le Nomdieu: M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Secrétaire de séance : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice: 54

Présents : 36

Votants: 43

Absents: 18

- Dont « pour »: 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre »: 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention: 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Par arrêté n° AR-2019-098 du 26 mars 2019, le Président a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Barbaste ;

Par délibération DE-094-2019 du 22 mai 2019, le Conseil communautaire d'Albret Communauté a fixé les modalités de la concertation ;

Les objectifs de cette modification étaient de rectifier une erreur matérielle d'actualisation du cadastre empêchant la numérisation du PLU.

Le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public pendant un mois comme indiqué dans l'article L153-47 du code de l'urbanisme du 03 juin 2019 au 03 juillet 2019. Il est précisé que, dans le cas d'une modification simplifiée, la mise à disposition du public remplace l'enquête publique.

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme :

Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président d'Albret Communauté 2019-098 du 26 mars 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbaste ;

Vu la délibération DE-094-2019 du conseil communautaire du 22 mai 2019 précisant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1;

Vu l'absence de remarques lors de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan

## AR PREFECTURE

047-200068948-20190918-DE\_126\_2019-DE Recu le 19/09/2019

Le President vous propose d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Barbaste,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

▶ D'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Barbaste tel qu'il est annexé à la présente (lien informatique joint au mail) ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait certifié conforme,

NERAC

A Nérac.

e Président

47600 Alain FORENZELLI

AR PREFECTURE 047-200068948-20190918-DE\_126\_2019-DE Resu le 19709/2019t Communauté

Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de la concertation ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,